

-K.D-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

17
Kibungu, le 29 Avril 1960.-

OBJET
Entretien routier
Doss. 21.662.01

N° 1582 / T.F./DZ
TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur LIBERTON, Sous-Chef de Chantier
à USUMBURA.

L'Administrateur de Territoire
p.o; Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Monsieur le Directeur des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A



Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre n° 662/01458 du 31 mars
dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le Bon de Com-
mande à concurrence de 100.000 frs; la situation du crédit
135/04 et deux factures 15/G/60 et 51/G/60 pour visa.

L'Administrateur de Territoire,
p.o. Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Avril le
19/4/60

M. D.Z

1° établir un Bon de commande sur
art. 133/04. avec le texte suivant;

B.C. à M. le Comptable C.C. à Kibungu
suivant devis du 30.1.1959, notamment

" B.C. à M. le Comptable C.C. à Kibungu,
pour fourniture de transport de
la totalité du gravier nécessaire

à ~~l'entretien~~ l'entretien des routes
du Territoire de Kibungu durant
la période du 1.1.1960 au
30 juin 1960, suivant devis du

1.1.1959, ~~et~~ au prix de 15.- fs
le kilomètre, et à concurrence de 100.000
frs pour la période indiquée ci-dessus.

2° fournir la situation du crédit
art. 133/04, c. à d. crédits
accordés, et montant des dépenses
engagées y compris les 100.000.-
~~frs~~ du Bon de commande.

3° Envoyer le tout au Directeur
de T.P. à Ure avec CPI à
la libération, H. de Chantier
à Ure —

URGENT

TERRITOIRE DE KIBUNGU

AUTORISATION

PERMANENTE
TEMPORAIRE

Monsieur.....
est autorisé à circuler après 18 heures
le

Kibungu, le / / 1959
L'Administrateur de Territoire
J. PETIT.-

TERRITOIRE DE KIBUNGU

AUTORISATION

PERMANENTE
TEMPORAIRE

Monsieur.....
est autorisé à circuler après 18 heures
le

Kibungu, le / / 1959
L'Administrateur de Territoire
J. PETIT.-

TERRITOIRE DE KIBUNGU

AUTORISATION

PERMANENTE
TEMPORAIRE

Monsieur.....
est autorisé à circuler après 18 heures
le

Kibungu, le / / 1959
L'Administrateur de Territoire
J. PETIT.-